

SCOT LITTORAL SUD

Comité Syndical du 05 février 2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



Syndicat Mixte du Scot Littoral Sud

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Aux termes de l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 dudit code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné précédemment comporte, en outre, une présentation du contexte national et local, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. **Les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de coopération intercommunale ou de communes sont soumis aux dispositions applicables aux communes de 3500 habitants à moins de 10 000 habitants (Article L.5722-1 du CGCT).**

C'est par conséquent sous cette forme imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, que seront débattues les orientations budgétaires 2024 du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Il est précisé que la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Le présent rapport intègre les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement imposé par l'article L.2312-1 du CGCT.

I- Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation et une situation dégradée pour les collectivités

1) Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne¹ dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

¹ Note de conjoncture septembre 2023, la Banque postale

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ».

Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <i>ne prévoit pas</i> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

II- Les principales mesures intéressant les collectivités locales (LFI 2024)

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.

	La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 248	Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

III- Présentation de la structure

Le syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a été créé par l'arrêté préfectoral n°4423/02 du 17 décembre 2002. Ce dernier est réputé compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et notamment pour :

- L'élaboration, le suivi, la révision ou la mise à jour du SCOT et s'il y a lieu des Schémas de secteur,
- Les procédures de son approbation et l'organisation des modalités de concertation, veiller à sa bonne application, en assurer périodiquement l'évaluation et s'il y a lieu la défendre au contentieux.

La structure bénéficie de la mise à disposition de deux agents à temps partiel :

- La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobertis (CCACVI) pour le poste de direction à temps partiel (5/35^e),
- La Responsable Adjointe des Finances de la CC ACVI pour le poste de comptable à temps partiel (2/35^e).

Aux termes de la convention de mise à disposition de services passée entre la CC ACVI et le syndicat mixte du SCOT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition est effectué par le biais d'un versement annuel sur présentation d'un titre de recettes et d'un état récapitulatif.

Par délibération n°DL2022-0022 en date du 5 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet afin de mener les travaux de la révision n°2 du SCOT.

Depuis le 1^{er} août 2023, la structure dispose d'un agent à temps complet :

- La chargée de mission planification pour mener les travaux de la révision n°2 du SCOT.

IV- Évolution des dépenses

Afin de traiter de l'évolution des dépenses, un rappel de l'exercice précédent doit être effectué. Ainsi l'année 2023 a nécessité l'engagement des dépenses suivantes.

RAPPEL BUDGET 2023 : Section de Fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	BP 2023+DM1
011	Charges à caractère général	20 570,84 €
	Cotisation FédéSCoT	1 000,00 €
	Frais de communication	10 531,60 €
	Frais site internet, logiciels métiers, abonnements	9 798,26 €
	Frais de salle pour comités syndicaux	500,00 €
	Cotisation Open IG	500,00 €
	Cotisations AURCA	22 000,00 €
	Publicité/Enquête publique/ Annonces Légales...	4 701,74 €
	Prestations service (assistance juridique)	11 000,00 €
012	Frais de personnel	73 960,36 €
65	Autres charges de gestion courante	31 065,60 €
042	Amortissements	34 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
Sous- TOTAL		239 628,40 €
DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORT		0,00 €
TOTAL		239 628,40 €
RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	BP 2023+DM1
74	Dotations et Participations	214 075,20 €
75	Autres produits de gestion courante (PAS)	3,00 €
74	Autres subventions	14 000,00 €
	Base Population	89 198,00 €
	Participation par habitant	2,40 €
Sous- TOTAL		214 078,20 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORT		11 550,20 €
REPRISE EXCEDENT INVESTISSEMENT		0,00 €
TOTAL		239 628,40 €

Compte administratif 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SM DU SCOT LITTORAL SUD			
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
<i>Chapitre</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisé</i>
011	Charges à caractère général	78 602,44 €	34 659,79 €
012	Frais de personnel	69 960,36 €	31 353,21 €
65	Autres charges de gestion courante	37 065,60 €	32 193,98 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €
Total dépenses gestion courante		205 628,40 €	98 206,98 €
042	Operation d'ordre (Amortissements)	34 000,00 €	33 624,49 €
<i>DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORT N-1</i>		0,00 €	0,00 €
TOTAL		239 628,40 €	131 831,47 €
RECETTES FONCTIONNEMENT			
<i>Chapitre</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisé</i>
74	Dotations et Participations	214 075,20 €	214 075,20 €
74	Autres subventions	14 000,00 €	14 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante (PAS)	3,00 €	0,16 €
Total des recettes de gestion courante		228 078,20 €	228 075,36 €
Total recettes		228 078,20 €	214 075,36 €
<i>EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORT N-1</i>		11 550,20 €	11 550,20 €
TOTAL		239 628,40 €	239 625,56 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT			107 794,09 €

RAPPEL BUDGET 2023 : Section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP 2023+DM1</i>
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (mobiliers et matériels)	26 823,98 €
23	Immobilisations en cours	80 000,00 €
Sous-TOTAL		116 823,98 €
<i>DEFICIT INVESTISSEMENT</i>		0,00 €
<i>DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES</i>		0,00 €
TOTAL		116 823,98 €
RECETTES INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP 2023+DM1</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
10222	Dotations (FCTVA à 16% sur N-2)	0,00 €
1068	Couverture déficit	0,00 €
040	Amortissements	34 000,00 €
TOTAL		54 000,00 €
<i>EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORT</i>		62 823,98 €
<i>RECETTES RESTANTES A REALISER</i>		0,00 €
TOTAL		116 823,98 €

Compte administratif 2023 :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Intitulé	Prévisions	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	10 000,00 €	7 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	26 823,98 €	3 198,53 €
23	Immobilisations en cours	80 000,00 €	80 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		116 823,98 €	90 398,53 €
040	Operation d'ordre (transfert entre sections)	0,00 €	0,00 €
Sous-TOTAL		116 823,98 €	90 398,53 €
DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES		0,00 €	0,00 €
DEFICIT INVESTISSEMENT REPORT N-1		0,00 €	0,00 €
TOTAL		116 823,98 €	90 398,53 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Intitulé	Prévisions	Réalisé
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €
1068	Exc. Fct. Capitalisés (couverture du déficit antéri)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €
040	Operation d'ordre (Amortissement)	34 000,00 €	33 624,49 €
TOTAL		54 000,00 €	33 624,49 €
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORT N-1		62 823,98 €	62 823,98 €
TOTAL		116 823,98 €	96 448,47 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			6 049,94 €

Il est à noter que des dépenses engagées préalablement ont également été mandatées sur l'exercice 2023. En effet, le remboursement du solde de l'année 2022 auprès du Cabinet HG& C a été engagé sur l'exercice 2023

Résultat global du Compte d'administratif 2023 :

	Recettes	Excédent N-1	Dépenses	Disponible à Affecter
Fonctionnement	228 075,36 €	11 550,20 €	131 831,47 €	107 794,09 €
Investissement	33 624,49 €	62 823,98 €	90 398,53 €	6 049,94 €
Résultat exercice	261 699,85 €	74 374,18 €	222 230,00 €	113 844,03 €

Dès 2022, le Syndicat mixte a budgété en section d'investissement le financement d'un observatoire local de la consommation d'espace afin de mettre en œuvre le « zéro artificialisation nette ». La mise en place des partenariats ayant pris un certain retard, les sommes prévues ont été mobilisées en 2023. D'autre part, un avenant à la convention triennale passée avec l'agence d'Urbanisme Catalane a été approuvé en décembre 2022 afin de permettre la réalisation du bilan d'application du SCOT en vigueur et mener sur la période 2023-2024 les études nécessaires à la révision du document. Un montant de 160 000€ a été identifié sur la période.

V- Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (compte 011)

En terme de fonctionnement, il est prévu de reconduire l'adhésion du syndicat mixte à l'Agence d'Urbanisme Catalane ainsi qu'à la Fédération des SCOT. Des frais d'assistance juridique, de communication, liés à l'organisation des assemblées ou travaux ainsi qu'à la gestion ou l'hébergement du logiciel comptable et du site internet doivent également être prévus.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud compte un poste ouvert au tableau des effectifs. Ce poste a été pourvu le 1^{er} août 2023 par une Chargée de planification à temps complet. Il s'agit d'un contrat de projet de 4 ans pour le recrutement d'un agent de catégorie A. L'agent est rémunéré en référence à la base de l'indice brut 567 – indice majoré correspondant à l'échelon 5 du cadre d'emploi des attachés territoriaux avec un régime indemnitaire de 783 euros bruts mensuels. La durée hebdomadaire de son temps de travail est fixée à 35/35^e

En complément, le syndicat mixte bénéficie de la mise à disposition de deux Cadres (1 de catégorie A et 1 de catégorie B) à temps partiel, à raison d'un temps de travail de 5/35^e et de 2/35^e par le biais d'une convention de mise à disposition de services passée avec la CC ACVI (Délibérations n°2020-030 du 23 novembre 2020, portant mise à jour du tableau des effectifs et n°2021-010 du 27 septembre 2021, portant modification de la convention de mise à disposition de service entre la CC ACVI et le SM du SCOT Littoral Sud).

A ce jour, le syndicat mixte dispose donc d'un agent à temps complet (35/35^e) et de la mise à disposition de deux cadres pour un total cumulé de 7/35^e.

Il n'est pas prévu de faire évoluer la structure des effectifs ou les dépenses de personnel (hors frais d'avancement normaux).

Aucun avantage en nature n'existe à ce jour et n'est prévu pour l'exercice à venir.

3) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Doivent être prévus pour 2024, les cotisations retraites et cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'agent en poste ainsi que des élus et leurs indemnités et frais de déplacements ou liés au prélèvement à la source. Depuis 2022, l'adhésion à l'association Open Ig en charge de la réalisation d'une base de données d'occupation des sols est également prévue sur ce compte.

VI- Evolution des recettes de fonctionnement

1) Dotations et participations

Après plusieurs années de régularisation et de gestion attentive de ses finances, le syndicat mixte a dû engager une nouvelle révision de son document. Ce dernier, entré en vigueur en août 2020, n'aurait pas dû faire l'objet d'une telle révision avant l'issue du délai de 6 ans, durée nécessaire pour en dresser le bilan. Néanmoins, les évolutions législatives intervenues en 2021 au travers de la loi Climat et Résilience ont contraint le syndicat mixte à lancer une procédure de révision précocement. Les enjeux liés au zéro artificialisation nette attendu à l'horizon 2050 avec une réduction de moitié de la consommation d'espace d'ici 2031 (comparer à la décennie 2011-2021) ont nécessité de recourir à une nouvelle procédure de révision. Dans ce contexte la participation par habitant a été fixée à 2.40€ en 2023, pour un montant total de 214 075.20€.

Il n'est pas revu d'évolution pour 2024. La participation demandée restera fixée à 2.40€ par habitant, soit un montant de 215 907.00€, tenant compte de l'augmentation de la population.

2) Autres produits de gestion courante.

Une Dotation Globale de Décentralisation « Urbanisme » a été obtenue pour un montant de 14 000€ en 2023 au titre du lancement des travaux de la révision du SCOT. Une nouvelle demande sera présentée en 2024.

VI- Programmation pluriannuelle des investissements

Par délibération n°2021-012 du 22 novembre 2021, le comité syndical a approuvé une nouvelle convention d'objectifs avec l'agence d'urbanisme catalane pour la période 2022-2024. Le montant de la cotisation reste fixé à 0.25€ par habitant (base INSEE) soit toujours environ 20 000€ par an. Dans le cadre de ce renouvellement, une évaluation de la consommation d'espace intervenue sur le territoire du SCOT Littoral Sud sur les dix années précédant la promulgation de la loi Climat et Résilience a été sollicitée. En complément, un avenant à ladite convention a été approuvé par délibération n°DL2022-0019 du 5 décembre 2022 afin de confier à l'AURCA la réalisation d'études nécessaires à la révision du Document. La prescription de la révision n°2 du SCOT a été approuvée lors de la même séance sous la délibération n°DL2022-0021.

L'avenant précité a identifié un montant de 80 000€ par an sur les années 2023 et 2024, soit 160 000€ pour la réalisation de ces travaux.

Une nouvelle convention sur les exercices 2025 à 2027 devra être approuvée avant le mois de novembre 2024. Cette dernière complétera les actions définies dans la convention en cours pour la révision du document.

Programmation Pluriannuelle des investissements- SCOT Littoral Sud												
Lancement Procédure Décembre 2022				Type de Procédure Révision n°2				Objectif d'approbation Septembre 2027*				
2023		2024		2025		2026		2027		Coût total Révision		
Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Net au 01/01/2024
80 000€	14 000€	80 000€		76 000€		66 000€		37 000€		339 000€	14 000€	325 000€

* avec un arrêt pour mars 2026

VII- Structure et gestion de la dette

Néant.

Le syndicat n'a pas d'emprunt en cours.

VIII- Autres engagements pluriannuels pris par la collectivité

Depuis octobre 2015, le syndicat mixte s'est doté d'une assistance juridique générale. Ce premier appel à candidature avait été lancé pour une prestation de 36 mois à compter de la retenue du candidat intervenue fin février 2016 (montant global retenu 32 400€ TTC). Par délibération n°2019-003, le syndicat mixte du SCOT a décidé de relancer une procédure d'appel d'offre afin de continuer à être accompagné par un conseil juridique durant la fin de la procédure de révision engagée et d'être représenté en justice pour une durée complémentaire de 36 mois. Le conseil juridique retenu a reconduit sa précédente proposition pour un montant TTC de 32 400€ pour 3 ans (mars 2019- mars 2022). Par délibération n°2021-013, le comité syndical a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de prestations d'assistance juridique à la personne publique, et de représentation en justice sur une durée de 36 mois à compter de mars 2022. Le prestataire désigné a été retenu pour un montant annuel hors taxes de 9000€, soit 32 400€ TTC pour 3 ans (mars 2022 - mars 2025).

Par ailleurs, une première convention de mutualisation de moyens est intervenue en 2018, avec la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérés dont le siège, accueille le syndicat mixte du SCOT, pour les envois postaux. Désormais, le syndicat mixte participe aux frais de location et maintenance du matériel et rembourse les frais d'affranchissement au prorata de son utilisation.

Une seconde convention de mutualisation visant à permettre au syndicat mixte d'utiliser le profil de plateforme de dématérialisation AWS de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illiberis a été signée le 29 janvier 2019 (délibération n°2019-002 du 21 janvier 2019). Cette mise à disposition, ne générant pas de frais supplémentaires auprès de la communauté de communes, a été consentie à titre gracieux. En cas de modification des conditions financières pour l'utilisation de la plateforme, ces dernières seraient prises en charge par le syndicat mixte, après modification des termes de la convention.

En 2020, afin de transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité, une nouvelle démarche mutualisée a été entreprise par le biais d'un groupement de commande passé avec la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérés. Par délibération, n°2020-007 en date du 2 mars 2020, le comité syndical a approuvé la dématérialisation de ses actes et leur télétransmission au contrôle de légalité ainsi que la mutualisation du module de télétransmission des actes, consentie à titre gracieux. En cas de révision des conditions proposées par le prestataire, dès lors que l'utilisation du module de transmission générerait un coût supplémentaire, ce dernier sera pris en charge par le syndicat mixte, après modification des termes de la convention.

Par délibération n°2020-028 du 23 novembre 2020, le syndicat mixte a approuvé une convention de mise à disposition de locaux auprès de la commune de Saint-André pour les réunions de son comité syndical pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021. Un montant annuel de 500,00€ net a été déterminé afin de permettre la préparation de la salle ainsi que d'un café d'accueil pour les élus.

Enfin, par délibération n°2020-029 du 23 novembre 2020, le syndicat mixte a approuvé une convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés, pour une durée de 3 ans, renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2020. Cette convention a été modifiée par délibération n°2021-011 du 27 septembre 2021, pour une durée de 3 ans, renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2021. Cette convention précise les temps dédiés pour la gestion administrative et financière du syndicat mixte avec la mise à disposition d'un agent de catégorie A, à raison de 5/35^e et d'un agent de catégorie B, à raison de 2/35^e, ainsi que le matériel dont ils disposent pour assurer leur mission. Cette convention a fait l'objet d'un avenant par délibération n°2023-17 en date du 18 septembre 2023 afin d'étendre la mise à disposition de moyens et notamment permettre à la chargée de mission SCOT d'utiliser les moyens de locomotion et de téléphonie dont dispose la CC ACVI contre remboursement annuel du syndicat mixte.

IX- Evolution de l'épargne – Financement des investissements

Quelques rappels sur les indicateurs utilisés :

Epargne de gestion

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

Epargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

Taux d'épargne brute

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

Fonds de roulement en jours de dépenses

Fonds de roulement exprimé en jours de dépenses – permet de mesurer les réserves budgétaires dont dispose la collectivité –

Il est couramment admis qu'un niveau supérieur à une trentaine de jours de dépenses est satisfaisant.

Ratio de capacité de désendettement

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade.

Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros (€)	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général	40,80	78,60	75,6
Charges de personnel et frais assimilés	19,70	69,90	93,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	24,00	37,00	60,40
Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	84,50	185,50	229,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros (K€)	2022	2023	2024
Produits des services et du domaine	0,00	0,00	0,00
Impôts locaux	0,00	0,00	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00
FPIC	0,00	0,00	0,00
Dotation globale de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Dotations, subventions et participations (compte 74 hors DGF)	97,60	228,00	215,90
Autres produits de gestion courante	0,00	0,16	3,00
R002 Excédent reporté	0,00	11,50	106,20
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	97,60	239,66	325,10

CAF BRUTE (1) = (B)-(A)	13,10	54,16	96,10
Taux d'épargne brute = CAF brute / B	0,13	0,23	0,30

EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT			
En milliers d'euros (K€)	2022	2023	2024
CAF brute (1)=(B)-(A)	13,10	54,16	96,10
Remboursement du capital de la dette (2)	0,00	0,00	0,00
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	13,10	54,16	96,10

EMPRUNTS NOUVEAUX (4)	0,00	0,00	0,00
------------------------------	-------------	-------------	-------------

Dépenses d'investissement hors remboursement dette (5)	0,00	90,30	99,00
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et 1068 (6)	62,80	96,40	93,00
BESOIN DE FINANCEMENT (7)=(5)-(6)	-62,80	-6,10	6,00

Fonds de roulement au 1er janvier (8)	29,10	24,10	23,90
Variation du fonds de roulement (9)=(3)+(4)-(7)	75,90	60,26	90,10
Fonds de roulement au 31 décembre (10)=(8)+(9)	105,00	84,36	114,00
FONDS DE ROULEMENT EN JOURS DE DEPENSES	0,29	0,23	0,32

Encours de dette au 31 décembre (11)	0,00	0,00	0,00
RATIO DE CAPACITE DE DESENDETTEMENT (12)=(11) / (1)	0,00	0,00	0,00

X- Synthèse des orientations Budgétaires pour 2024

Rappel des critères de contribution des membres fixé en 2004
50 % de la population INSEE et 50 % de la population DGF

1. RAPPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2023 :

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2023	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	57 525	77 360	67 442,50	75,61%	161 862,00 €	2,40 €
Vallespir	20 779	22 732	21 755,50	24,39%	52 213,20 €	2,40 €
TOTAL	78 304	100 092	89 198,00	100%	214 075,20€	

2. DEPENSES A ENGAGER EN 2024:

Fonctionnement et Investissement (hors amortissement)

Charges à caractère général	77 216.39€
<i>Dont Cotisation AURCA</i>	<i>21 000.00€</i>
<i>Assistance Juridique</i>	<i>11 000.00€</i>
Frais de personnel	93 000.00€
Autres charges de gestion courante	70 484.70€
Etudes liées à la révision n°2	80 000.00€
Besoin Matériel	9 046.94€
Total dépenses réelles	329 748.03€
+ Amortissements à assumer	43 000,00€

3. BESOIN DE FINANCEMENT 2024 :

Total dépenses	372 748.03€
Excédent global 2023	113 844.03€
Recettes d'investissement liées aux amortissements	43 000.00€
Appel à participation 2024	215 904.00€

4. PROPOSITION D'APPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2024 intégrant les données réactualisées (issues des fiches DGF 2023)

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2024	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	58 147	78 222	68 184,50	75,79%	163 642,80 €	2,40 €
Vallespir	20 772	22 779	21 775,50	24,21%	52 261,20 €	2,40 €
TOTAL	78 919	101 001	89 960,00	100%	215 904,00 €	

REALISATION – MAITRISE D’OUVRAGE



Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

3, Impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex
Tél.: 04 68 81 63 77 – Fax : 04 68 95 92 78
E-mail : scotlittoralsud@gmail.com